

Casa Generalizia Cisterciensi S.O.

Prot. N° 95/CP/01

26 janvier 1995

Chers Frères et chères Soeurs,

Une nouvelle année vient de commencer dans notre pèlerinage vers la Maison du Père. Et ceux qui se forment à l'École de la charité (*Schola caritatis*) ne peuvent pas demeurer inactifs. Encore moins quand ils se proposent de se renouveler jour après jour à l'image et à la ressemblance du Christ qui est la seule véritable image de Dieu.

Un événement particulier est à l'origine de la présente lettre. Un événement de notre petite histoire qui s'inscrit dans la grande Histoire du Salut de l'humanité par un Dieu qui s'est fait l'un de nous.

Il y a dix ans ont eu lieu les Chapitres Généraux de Holyoke et de l'Escorial. Nos nouvelles Constitutions ont vu le jour au coeur de ces assemblées capitulaires. Il convient de célébrer cela pour raviver en tous et en chacun le feu et la lumière vécus à ce moment-là.

Il est à souhaiter que ce recueil de Constitutions et de Statuts soit un instrument efficace permettant à l'Ordre d'atteindre sa fin ... (Intr. 4).

Cette circonstance bien spéciale m'a donc décidé à vous écrire, avec les Conseillers permanents, cette lettre sur les nouvelles Constitutions. Nous avons confiance que le même Esprit qui a inspiré notre texte constitutionnel, inspirera encore un nouveau souffle de vie dans nos coeurs, en se servant de ces mêmes termes qui sont le reflet et le miroir de nos vies comme moines cisterciens et moniales cisterciennes.

1. Histoire

Quinze années de travail ont précédé ces Chapitres Généraux de Holyoke (1984) et de l'Escorial (1985). La Réunion Générale Mixte de 1987 n'a pas apporté de changements substantiels sauf en ce qui concerne la nature de la relation entre les deux "Branches". Les années 1994-1995 peuvent donc être considérées comme le dixième anniversaire de nos Constitutions renouvelées.

Durant les quinze années qui ont précédé Holyoke, à la suite de diverses consultations, de trois projets successifs soumis à l'étude des communautés et des Conférences régionales, et des orientations et décisions de divers Chapitres Généraux, nous avons pu parvenir à une prise de conscience commune et à une expression de celle-ci dans un texte voté presque à l'unanimité, tant à Holyoke qu'à l'Escorial.

La présence et l'action de l'Esprit Saint s'étaient fait véritablement sentir au Chapitre Général de 1969. Certaines des options de fond que nous trouvons dans les Constitutions proviennent de ce Chapitre. Et nous ne pouvons douter que le même Esprit ait assisté l'Ordre durant les années suivantes de préparation et de travail.

Les monastères autonomes de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance dispersés à travers le monde sont unis entre eux par le lien de la charité et par une commune tradition de doctrine et de droit (C. 71.1).

Bien plus encore, nous pouvons affirmer que même les éléments proprement juridiques de nos Constitutions sont le fruit d'une sagesse acquise par l'Ordre et par l'Église au long des siècles. La

fidélité ou l'infidélité à ces mêmes éléments ont été sources de grâces ou de malheurs. L'histoire nous l'enseigne.

2. Sens

La question est valable et pertinente : quel est le sens des récentes Constitutions, renouvelées selon Vatican II ? Et en parlant de sens, nous parlons d'un chemin où nous nous sentons heureux, en vivant tournés vers le bonheur éternel.

Notre manière particulière de suivre le Christ

Avant tout et en premier lieu, nous pouvons dire que les Constitutions sont l'expression concrète de notre manière particulière de suivre le Christ selon l'Évangile et selon la Règle de saint Benoît.

Cet Ordre est un institut monastique intégralement ordonné à la contemplation...(C. 2).

Cela signifie que l'approbation des Constitutions par l'autorité ecclésiastique est la garantie qu'elles expriment l'Évangile, qu'elles aident à comprendre et à incarner ses exigences et qu'elles ramènent toujours à lui.

Notre charisme cistercien peut, par conséquent, être considéré comme une forme d'« exégèse de l'Évangile » : il met en relief et révèle certains aspects de l'Évangile. Aussi, les Constitutions, comme véhicule et incarnation de notre charisme, sont un instrument d'interprétation évangélique; elles explicitent la relecture que nous, Cisterciens et Cisterciennes, nous faisons de l'Évangile.

Plan de salut pour nous

Nous pouvons dire aussi que les Constitutions présentent le plan de salut et de sanctification évangélique et monastique pour nous, Cisterciens et Cisterciennes.

Ainsi, notre vie monastique ne se déroule pas de façon parallèle ou juxtaposée à notre vie chrétienne : c'est la même vie chrétienne portée à son achèvement grâce à une modalité inspirée par l'Esprit de Dieu.

Nous ne sommes pas : premièrement des chrétiens et ensuite des moines. Il serait plus juste de dire que : notre réalisation monastique est notre réalisation chrétienne. C'est en étant moines que nous sommes chrétiens : la vie monastique est notre manière d'être chrétiens, et notre manière d'être chrétiens est monastique. Pour nous, par vocation de Dieu, il n'y a pas d'autre façon de nous identifier au Christ. Et les Constitutions présentent ce mode d'identification avec le Seigneur et sont ainsi notre chemin monastique de salut chrétien.

Tout ce qui précède nous aide à comprendre pourquoi les Constitutions ne sont pas un simple "code de discipline régulière", mais bien plus : un livre de vie. En effet, elles procèdent de la vie et conduisent à la vie. Par là-même, elles peuvent aussi être considérées comme :

-Un guide vocationnel : dans les termes mêmes des Constitutions, il est possible d'entendre l'appel de Dieu à la suite cistercienne du Christ.

-Un guide spirituel : dans les termes mêmes des Constitutions, nous pouvons trouver une orientation et un stimulant, une motivation et un sens, donnés par cet unique Guide qui guide vers la vérité complète.

-Un guide pour le discernement des charismes personnels : dans les Constitutions, nous rencontrons des paroles objectives auxquelles nous pouvons confronter nos aspirations et nos manières personnelles de vivre le charisme commun.

La communauté forme un seul corps dans le Christ, aussi chacun des frères, partageant avec les autres les dons spirituels qu'il a reçus de la grâce multiforme de Dieu, cherche-t-il avant tout à promouvoir la construction de la communauté fraternelle (C. 14).

Expression de notre charisme

Disons, enfin, que les Constitutions sont l'expression stable de notre charisme cistercien de la Stricte Observance. Elles expriment la conscience que l'Ordre a de lui-même en ce moment de son histoire. Elles sont donc notre lettre ou notre carte d'identité ecclésiale, avec tout ce que cela peut signifier pour l'unité et la formation dans la grâce que l'Esprit nous a accordée pour

l'édification du Corps du Christ et le service de l'humanité.

Et parce qu'elles sont une expression concrète de notre charisme, elles sont aussi une harmonie de moyens et de fins, d'observances et de valeurs, pour vivre la vie chrétienne dans toute sa radicalité, centrée sur la recherche de Dieu. Pour cela même, nous trouvons aussi en elles un double aspect complémentaire :

-Aspect normatif : des prescriptions de caractère juridique au service des personnes et des communautés.

-Aspect didactique : des données motivantes au bénéfice de la vie dans l'Esprit.

3. Utilité

Ce qui vient d'être dit sur le sens de nos Constitutions nous parle également de leur utilité. Cependant, nous désirons préciser encore mieux ce qui a été dit. Pour cela, nous posons maintenant la question : à quoi servent les Constitutions ? La réponse à cette interrogation peut donner lieu à plusieurs volumes !

Nous supposons que tous reconnaissent l'utilité juridique des Constitutions. Ceux qui veulent vivre ensemble et en société doivent se mettre d'accord sur un certain nombre de choses : la norme et la loi, précisément, ordonnent la convivance. Une ville sans feux

Tous les frères, en effet, sont appelés à se témoigner mutuellement leur sollicitude, à s'entraider et à s'obéir les uns aux autres (C. 16.2).

de circulation et peuplée de véhicules court le risque du chaos. Et il est également évident que le véhicule ne roule pas grâce aux feux de circulation mais grâce à son moteur. Nous ne marchons pas dans l'Esprit grâce aux Constitutions, mais nous en avons besoin pour coordonner notre marche ensemble animés par l'Esprit.

Alors sans craindre de nous répéter et en évitant de faire de l'utilité le principe et la norme de tout au point de la priver de son sens, nous nous limiterons aux trois aspects suivants.

Au service de notre identité historique

Tout groupe, ou toute collectivité humaine, a besoin d'un texte qui exprime sa propre culture. C'est-à-dire : sa manière de comprendre la vie, sa perception du sens de l'existence, sa façon particulière d'être en relation avec Dieu, avec les autres, avec le cosmos et avec lui-même.

Mais une culture, c'est aussi une réalité vivante. Chaque génération a besoin de la ré-exprimer. Un Institut religieux exprime dans ses Constitutions sa compréhension de sa propre vocation et sa façon de vivre l'Évangile à son époque. Saint Benoît et ses premiers disciples le firent dans la Sainte Règle. Nos Pères de Cîteaux, le firent dans le Petit Exorde et la Charte de Charité. Nos prédécesseurs immédiats, en ce siècle-ci, le firent dans les Constitutions de 1927.

Nos nouvelles Constitutions, dans leur introduction, nous relient à la tradition séculaire qui nous unit à Cîteaux, sans aucun doute. Mais bien au-delà de Cîteaux, elles nous mettent en lien avec la grande tradition monastique orientale et occidentale qui plonge ses racines dans l'Évangile lui-même.

Rassemblés par l'appel divin, les frères, les soeurs, constituent une église ou communauté monastique, qui est la cellule fondamentale de l'Ordre Cistercien (C. 5)

La vocation cistercienne est toujours un appel pour une communauté concrète et actuelle. Cette communauté est, ensemble avec toutes les autres communautés de l'Ordre, co-responsable du patrimoine cistercien. Nous ne sommes pas les propriétaires de ce patrimoine. Nous en sommes seulement les gardiens. Il s'agit d'un bien commun du Peuple de Dieu, de l'Église. Quand la hiérarchie de l'Église approuve les Constitutions, elle atteste officiellement que la forme de vie décrite en celles-ci est non seulement une manière authentique de vivre la vocation évangélique à la vie parfaite, mais aussi une incarnation fidèle du patrimoine cistercien dans le contexte de l'Église et du monde d'aujourd'hui.

Au service de la formation

Les vocations qui entrent dans nos monastères sont graduellement formées à la vie cistercienne, surtout par la vie concrète et quotidienne.

Le monastère est école du service du Seigneur en laquelle le Christ est formé dans le cœur des soeurs, des frères...(C. 3.2).

Mais il est nécessaire de pouvoir leur présenter un texte où s'exprime notre spiritualité et la manière concrète de la concevoir et de la vivre aujourd'hui. Sans doute, durant le temps du noviciat, il est nécessaire de présenter aux novices la Règle de

saint Benoît et la Charte de Charité. Mais il est aussi primordial de leur présenter les Constitutions.

Toutes les Constitutions, et non seulement la section se référant à la formation, sont formatrices. C'est-à-dire : leur mise en pratique nous conforme à une forme de vie. Plus encore, elle nous réforme pour nous conformer à la forme du Christ, Moine Cistercien. Tout le processus de formation est orienté vers la transformation progressive à la ressemblance du Christ, par l'action de l'Esprit Saint et le soutien maternel de la Mère de Dieu.

Au service de l'appartenance et de l'unité

L'herméneutique moderne nous rappelle qu'un texte écrit, une fois rédigé, a une existence propre qui évolue avec chaque lecture qu'on en fait. La familiarité avec un texte crée un esprit de famille entre tous ceux qui cultivent cette familiarité. La familiarité avec l'Évangile, avec les Pères de l'Église, avec les auteurs de la grande tradition monastique, est justement ce qui nous fait sentir notre appartenance et notre unité avec la grande famille chrétienne et avec la famille monastique. Ce n'est pas pour rien que nos anciens Us prescrivaient la lecture annuelle et communautaire du texte complet des Constitutions.

Nos nouvelles Constitutions sont bien connues et largement utilisées dans certaines communautés de l'Ordre. On les présente durant la formation initiale; elles sont commentées par l'Abbé ou l'Abbesse au chapitre, chaque moine ou moniale en a une copie personnelle ou peut facilement avoir accès aux nombreuses copies mises à la disposition de la communauté. En général, dans ces communautés, il est facile de trouver un amour de l'Ordre, un sens d'appartenance à la famille monastique, un goût pour approfondir les éléments essentiels de la vie cistercienne et une fidélité créatrice dans la façon de vivre le pluralisme.

Dans d'autres communautés, il faut bien le dire, les Constitutions sont à peine connues. Plusieurs frères ou soeurs savent à peine où en trouver une copie à la bibliothèque. Certains ne les ont jamais vues ou, du moins, ne les ont jamais lues en entier. Ils semblent penser que les Constitutions sont un ensemble de normes et de règles que le Supérieur doit consulter quand il y a un problème canonique à résoudre. Nous pouvons nous demander : tout cela ne s'explique-t-il pas par le fait que le sens d'appartenance communautaire soit faible dans ces communautés et, plus faible encore, le sens d'appartenir à un Ordre international et pluriculturel ?

Les Constitutions présentent notre vie comme une réponse à un appel grâce à une consécration à Dieu par la profession monastique. Elles nous rappellent les éléments constitutifs de l'ascèse monastique vécue dans une communauté de frères ou de soeurs. Elles nous présentent les normes qui doivent régir la vie quotidienne au niveau local afin que la communauté soit vraiment une École de Charité. Finalement, elles décrivent les mécanismes qui permettent aux diverses communautés autonomes, féminines et masculines, de former une seule grande communauté de communautés, l'Ordre cistercien.

Les communautés de l'Ordre répandues à travers le monde sont rassemblées dans l'unité par le lien de la charité (C. 4.1).

4. Clés de lecture

Une clé de lecture est un moyen d'interprétation, c'est-à-dire : une orientation pour lire un texte et l'interpréter correctement. Une clé de lecture, si elle est véritablement telle, consiste en une réalité sous-jacente à tout le texte et qui l'éclaire dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Nous offrons ici trois clés de lecture pour mieux comprendre nos Constitutions : Jésus Christ et son Évangile, la Règle cénobitique de Benoît, et le charisme contemplatif de Cîteaux.

A. Jésus Christ et l'Évangile

Jésus Christ et l'Évangile sont, sans aucun doute, la première et principale clé d'interprétation de tout le texte constitutionnel. Les Constitutions sont au service de la recherche et de la rencontre de Jésus Christ en suivant le chemin de l'Évangile. Notre espérance réside dans l'entrée dans le Royaume des cieux, tous ensemble, guidés et portés par Lui.

Tout cela implique de renoncer à nos volontés propres, en suivant l'exemple du Seigneur qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort. C'est en renonçant à nous-mêmes que nous participons à la passion du Christ. Et pour ne rien préférer au Seigneur, nous devons nous rendre étrangers aux conduites du monde.

Les frères ne trouvent leur contentement, en persévérant dans une vie simple, cachée et laborieuse, que s'ils ne préfèrent absolument rien au Christ, qui les conduise tous ensemble à la vie éternelle (C. 3.5).

Par la profession des vœux solennels, nous nous livrons au Christ. Tout au long de la vie monastique, nous continuons à le faire, en apprenant la "philosophie" et le mystère du Christ, à l'école du Christ, jusqu'à ce qu'il atteigne en nous la plénitude de la maturité.

Pour cette raison, nous pouvons dire sans hésiter que toute notre vie est une participation à : la passion, la compassion et la mission du Christ; le sacerdoce, l'action de grâce, la paix, l'espérance et la venue du Christ. En un mot, toute notre vie est une participation au mystère du Christ. Et, si notre vie est dédiée à Marie, c'est pour croître en parfaite communion avec le Christ.

Nous cherchons le Christ, c'est vrai. Mais il est vrai aussi que le Christ lui-même vient à notre rencontre, plus particulièrement dans la personne de l'Abbé, des anciens, des malades, des nécessiteux et des hôtes.

Toute la vie de la communauté locale doit se conformer à la loi suprême de l'Évangile. Et toute l'organisation du monastère, de l'école du service divin, a comme but : la formation du Christ dans le coeur de chacun et l'intime union de chacun avec Lui afin de former tous ensemble un seul Corps, le Corps du Christ.

Sans la bonne nouvelle du Royaume et la référence constante au Roi, nos Constitutions manquent de sens et se révèlent incompréhensibles.

B. Monachisme cénobitique

La forme de vie cistercienne est cénobitique. Les moines cisterciens cherchent Dieu et marchent à la suite du Christ sous une règle et un abbé dans une communauté stable, école de charité fraternelle (C. 3.1).

Cisterciens et Cisterciennes d'aujourd'hui nous cherchons Dieu, en suivant le Christ, guidés par l'Évangile dont la Règle de saint Benoît se veut l'interprétation et la médiation. Pour cette raison : l'Abbé doit expliquer fréquemment la Règle, notre formation permanente et notre profession monastique se font selon la Règle, et les Chapitres Généraux ont à veiller à son observance.

Comme saint Benoît avait écrit une règle pour des cénobites, nos Chapitres de Holyoke et de l'Escorial ont fait de même en rédigeant nos Constitutions. Précisément parce que nous suivons la Règle de saint Benoît, nos Constitutions déclarent que notre forme de vie est cénobitique.

Dans nos Constitutions, nous trouvons une "loi de la vie commune", constituée d'observances, de structures communautaires et de qualité de relations basées sur l'amour. Sans tout cela, il serait impensable de parler de la communauté comme d'une école de charité fraternelle. Et encore moins, sans l'Eucharistie, source et sommet de la communion de tous dans le Christ.

Notre vie cénobitique tente de reproduire le modèle de la première communauté chrétienne de Jérusalem; en elle, tous possédaient tout en commun et n'avaient qu'un seul coeur et un seul esprit. Il s'agit, évidemment d'un idéal. Mais nous ne pouvons pas parler d'idéalisme : l'Évangile, la Règle et les Constitutions nous offrent les moyens pour collaborer avec l'Esprit afin que l'idéal se convertisse en réalité.

En un mot, nos Constitutions ont été rédigées par des cénobites et pour des cénobites. Elles ne se comprennent que si nous les lisons et les vivons avec des yeux et un coeur de cénobite.

C. Orientation contemplative

Notre identité cénobitique ne se comprend pleinement que lorsque nous affirmons en même temps la nature et la finalité contemplative du Cîteaux d'hier et d'aujourd'hui. Sans la lumière de notre orientation intégrale à la contemplation, nous ne pouvons pas comprendre notre texte constitutionnel. Le propos et le projet contemplatif sont sous-jacents à tout l'ensemble des Constitutions.

*En esprit de
componction et dans
la ferveur d'un désir
intense, les moines,
les moniales,
s'adonnent
fréquemment à
l'oraison (C. 22).*

Notre contemplation et notre vie contemplative s'incarnent et s'expriment dans tous nos actes et dans tous les moments de notre vie. En effet, à tout moment et en chaque action, nous cherchons Dieu qui nous cherche, mus par le désir amoureux de voir son Visage et d'entendre sa Voix.

Pour cela, nous pouvons dire que toutes les dispositions des Constitutions nous amènent à percevoir un aspect de ce Visage et nous rendent attentifs à sa Voix. Cela n'empêche pas, au contraire, que certaines dispositions précises soient destinées explicitement à protéger, favoriser et développer notre expérience contemplative du Seigneur et de son mystère.

L'orientation contemplative, qui définit la nature et la finalité de l'Ordre, se traduit par la prière constante dans un climat de solitude et de silence, et par des relations simples avec le Dieu très simple. C'est ainsi que la pureté et la simplicité de coeur produisent

des fruits de paix et de quiétude profonde et permanente, ainsi que le souvenir constant de la présence de Dieu.

Tout, absolument tout, dans la maison de Dieu, doit favoriser le silence, la paix et le recueillement. La construction même du monastère doit garantir totalement le recueillement et la solitude de ceux ou celles qui l'habitent. Le critère ultime d'une authentique vocation contemplative est la recherche de Dieu au moyen de la prière continue; pour cela, les supérieurs doivent veiller à ce que tous et chacun puissent disposer amplement de temps pour se consacrer à la lecture et à la prière.

Le silence, l'ascèse, le jeûne, sous différentes formes, sont au service de la recherche contemplative du Seigneur et du désir spirituel. La Liturgie des Heures et la *lectio divina* sont école de prière continue et contemplative. Les relations avec le monde extérieur et même l'accueil des hôtes sont discernés en fonction du caractère particulier de notre vie contemplative.

Par le continuel souvenir de Dieu, les frères, les soeurs, prolongent l'Oeuvre de Dieu tout au long du jour (C. 20).

Le désir spirituel est l'âme de l'orientation contemplative de notre vie. Ce désir nous permet de vivre au ciel tout en étant encore sur la terre et rend la Mère de Dieu présente dans notre coeur. Ce désir, durant les heures qui précèdent le lever du soleil, s'exprime dans l'attente espérante de la venue du Seigneur.

L'orientation contemplative et le désir spirituel nous incitent à apprendre jour après jour la philosophie du Christ, philosophie qu'on apprend seulement en se conformant au Christ.

La vie contemplative elle-même est notre manière propre de participer à la mission du Christ et de l'Église et de nous insérer dans les Églises locales. Une fondation, en dernier ressort, doit être comprise comme le don d'une présence contemplative à une église locale.

Mais leur façon de participer à la mission du Christ et de son Église, ainsi que de s'insérer dans une Église locale, est leur vie contemplative elle-même (C. 31).

En définitive si, dans notre vie ou dans les Constitutions qui l'expriment, nous faisons disparaître ou appauvrissons le Christ et son Évangile, Benoît et sa Règle pour des cénobites, Cîteaux et son orientation contemplative, il ne reste plus que des cendres à la merci du vent.

* * *

Il y a dix ans, Dom Ambrose, en écrivant à l'Ordre au sujet des nouvelles Constitutions, présentait quelques considérations générales, faisait des suggestions concrètes et traitait de certaines difficultés. L'objectif de sa lettre circulaire en 1984 était de stimuler les moines et les moniales de l'Ordre à faire le meilleur usage possible du texte de Holyoke.

La présente lettre se situe en continuité avec celle de mon prédécesseur. Les mêmes désirs l'animent. Déjà, au dernier Chapitre Général, je me suis référé aux Constitutions comme à l'un des instruments privilégiés pour se lancer à la conquête de ce qui est un

don : don de la rénovation spirituelle inculturée et don de la vie nouvelle que l'Esprit accorde à qui a le courage de mourir à soi-même, pour vivre en un Dieu qui s'est fait homme.

Au début, en indiquant le but de cette lettre, j'ai également formulé, avec les Conseillers, le souhait que l'Esprit inspire en nos coeurs un souffle de vie en se servant des paroles que lui-même a inspirées quand nous avons rédigé nos Constitutions renouvelées. En concluant, il ne me reste qu'à dire :

Dieu veuille animer les frères et les soeurs du souffle de son Esprit pour que, en les mettant en application dans la charité fraternelle et la fidélité à l'égard de l'Église, ils s'acheminent joyeusement vers la plénitude de l'amour, sous la protection de la bienheureuse Vierge Marie, Reine de Cîteaux.

L'Abbé Général et le Conseil Permanent